

Confrérie

Date choisie pour le jour de l'inscription
(ne doit pas précéder la consécration)



Marie Reine des Coeurs

Je soussigné(e) Mme, Mlle, Mr, (écrire lisiblement s.v.p.)

Prénom

Nom

Adresse.....

.....

.....

email.....

Date de ma consécration mariale montfortaine :

Date du jour de la première consécration

demande à être inscrit(e) sur le registre de suppléance de la Confrérie Marie Reine des Coeurs tenu par la Fraternité Sacerdotale Saint Pie X afin de jouir de tous les privilèges qui y sont accordés.

Fait le à Signature :

Date du jour de la signature

Merci de renvoyer cette fiche à la
Confrérie Marie Reine des Coeurs

Prieuré N.-D. du Sacré-Cœur - Le Moulin du Pin F-53290 Beaumont-Pied-de-Bœuf



CONFRÉRIE MARIE REINE DES CŒURS

Règlement¹ du *Registre de suppléance* du District de France.

Article 1. Encouragement. Conformément aux encouragements donnés par saint Pie X en faveur de la diffusion du *Traité de la Vraie Dévotion à la Sainte Vierge* de saint Louis-Marie Grignon de Montfort (27.XII.1908), et aux orientations données par S.E. Mgr Lefebvre en faveur de la dévotion mariale dans l'esprit du bienheureux de Montfort (*Itinéraire Spirituel, Statuts, conférences aux séminaristes*), M. le Supérieur du *District de France* de la *Fraternité Sacerdotale Saint Pie X* encourage la propagation de la dévotion mariale selon l'esprit du Père de Montfort.

Article 2. Autorisation. L'ancienne *Confrérie Marie Reine des Cœurs* ayant été transformée selon les directives du Concile *Vatican II* en *Association de Marie, Reine des Cœurs* ; vu l'état de nécessité qui résulte des réformes conciliaires ; vu la demande légitime des fidèles de bénéficier d'une confrérie dans l'esprit de la Tradition catholique ; M. Le supérieur du district de France autorise la tenue d'un *Registre de suppléance* de la *Confrérie Marie Reine des Cœurs*.

Article 3. But. La *Confrérie Marie Reine des Cœurs* se propose donc de concourir aux buts généraux de la *Fraternité Saint Pie X*, par la *Préparation au Règne de Jésus-Christ* (VDM N°227), en propageant la *vie mariale* enseignée par saint Louis-Marie Grignon de Montfort, et aussi, par ce moyen, d'aider, ses membres à se sanctifier avec plus de facilité et de sécurité.

Article 4. Fêtes : L'*Annonciation* (25 mars) est la fête principale. La fête de saint Louis-Marie Grignon de Montfort (28 avril) est la fête secondaire. Les autres fêtes de la *Confrérie* sont : L'*Immaculée Conception* (8 décembre), la *Noël* (25 décembre), la *Purification* (2 février), la *Visitation* (2 juillet), l'*Assomption* (15 août), le *Cœur Immaculé de Marie* (22 août), et *Notre Dame des Sept Douleurs* (15 septembre).

Article 5. Administration. Monsieur le Supérieur du district de France désigne l'aumônier à qui est confiée la tenue du registre de la *Confrérie*. L'aumônier peut garder les aumônes spontanées qui lui sont faites dans le cadre de l'administration de ce registre. Il peut aussi recevoir une participation aux frais de diffusion du *Bulletin de la Confrérie*.

Article 6. Inscription. Conformément aux *Ordonnances* (de 1998, Faculté N° 31) de la *Fraternité Sacerdotale Saint Pie X*, les prêtres de cette *Fraternité* jouissent de la faculté d'inscrire sur ce *Registre de suppléance* de la *Confrérie Marie Reine des Cœurs* les catholiques de Tradition, même clerc ou religieux, qui en font la demande. **L'inscription se fait à l'aide d'un formulaire prévu à cet effet, et doit être précédée de la Consécration de soi-même à Jésus-Christ, la Sagesse éternelle, par les mains de Marie selon la formule de saint Louis-Marie Grignon de Montfort.** Les inscrits reçoivent une image spéciale témoignant de leur inscription.

Article 7. Obligations. Les fidèles inscrits doivent renouveler leur consécration fidèlement et fréquemment, veillant surtout à commencer par elle leur journée, quand ce ne serait que par ces mots : « *Je suis tout à vous, et tout ce que j'ai, je vous l'offre, ô mon aimable Jésus, par Marie votre très Sainte Mère* » ; ils doivent aussi informer leur propre vie d'esprit marial, faisant tout *par Marie, avec Marie, en Marie et pour Marie* afin de pouvoir plus parfaitement vivre et agir *par, avec, en et pour Jésus*.

Article 8. Avantages : Les membres participent à la communication des biens spirituels propre à la *Confrérie*, en vertu de la communion des saints. Une messe *Saint Pie V* est célébrée par l'aumônier désigné le *premier samedi de chaque mois* pour les membres vivants et défunts de la *Confrérie*.

Article 9. Indulgences : Les inscrits peuvent gagner, aux conditions ordinaires, une indulgence plénière le jour : de l'*inscription*, de *Noël*, du *Jeudi saint*, de l'*Annonciation*, de l'*Immaculée Conception*, de la fête de saint Louis-Marie Grignon de Montfort (28 avril), du *premier samedi du mois* ; une indulgence partielle : chaque fois que, le cœur contrit, ils renouvellent leur consécration par une invocation comme celle-ci : « *Je suis tout à vous, et tout ce que j'ai, je vous l'offre, ô mon aimable Jésus, par Marie votre très Sainte Mère* » ; chaque fois que, le cœur contrit, ils accompliront une œuvre de piété ou de charité dans l'esprit de la *Confrérie* (N.B. : ces concessions étaient déjà en vigueur *avant* la réforme conciliaire et ont été reprises *après* la réforme conciliaire).

Article 10. Communication. Afin de les aider dans leur vie mariale, les inscrits peuvent recevoir, selon leur désir, le bulletin mensuel de Tradition de la *Confrérie Marie Reine des Cœurs*.

Le Supérieur du *District de France*.

¹ Publié dans le *B.O. de la Fraternité Saint Pie X*, N° 183, mai 2004 ; *article 5* modifié dans le *B.O. de la Fraternité Saint Pie X*, N° 184, juin 2004. Ce *Règlement* s'inspire des *Statuts*, approuvés par le Saint Siège le 5 juillet 1956, en vigueur à la veille du Concile Vatican II.